

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0379\_AT\_RD17\_BIEF-DES-MAISONS**  
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU La demande en date du 22 mars 2024 par laquelle ENEDIS, 57 rue Bersot, 25000 BESANCON, représenté par M. GENTET Cédric, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de branchement de réseau électrique pour le compte du GAEC de la Haute Joux dans l'emprise de la Route Départementale n° 17, Route de Chalesmes, 39150 BIEF-DES-MAISONS ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 AUTORISATIONS PRÉALABLES**

Le bénéficiaire est expressément averti que le présent arrêté ne vaut pas autorisation qui relève de réglementations et codes autres que celui du code de la voirie routière.  
Si tel est le cas pour l'aménagement envisagé, alors il lui revient d'obtenir les accords auprès des autorités compétentes.

## ARTICLE 2 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 17 commune de BIEF-DES-MAISONS, les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

## ARTICLE 3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

### Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire prévendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Un fonçage sous chaussée de la RD 17 au PR 9+0284.

### Mode opératoire

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

La traversée s'effectuera par fonçage ou forage dirigé.

Par fonçage. Les excavations seront ouvertes à plus de 1,20 m du bord de chaussée.

Par forage dirigé. Les excavations seront ouvertes à plus de 1,20 m du bord de chaussée.

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT :

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance  $<$  à 1.20 m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass  $\rightarrow$  45% / Graminées Espèces Locales  $\rightarrow$  55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m<sup>2</sup>.

Tranchée ouverte sous chaussée souple - tous réseaux, implantée sous accotement ou dépendances, à une distance  $>$  à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, stockage des matériaux.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement avec les matériaux extraits.
- Compactage par couches de 30 cm.

- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

#### **Dépôt de matériaux et de matériel**

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 17 avec l'accord du service gestionnaire.

#### **Remise en état**

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

### **ARTICLE 4 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER**

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

### **ARTICLE 5 PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE ET AUX HAP**

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

### **ARTICLE 6 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT**

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 7 jours. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

### **ARTICLE 7 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE**

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 8 REDEVANCE**

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

## **ARTICLE 9 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION**

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

**ARTICLE 10** Mme la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du Département <https://www.jura.fr>.

## ARTICLE11 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagne, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le concessionnaire pour attribution

La commune de BIEF-DES-MAISONS pour information

L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

**Signature de l'arrêté**



Chantier n° : DC23/048758  
Dossier n° : RAC-24-232KP1LUS7

Dominique MONNIER  
6 ROUTE DE CHALESMES  
39150 BIEF DES MAISONS

Interlocuteur Enedis : Cedric GENTET  
Fonction : Chargé de Projet  
Mail : cedric.gentet@enedis.fr

Objet : Demande d'accord technique préalable du chantier Raccordement individuel conso. BT supp-BIEF DES MAISONS-GAEC DE LA HAUTE JOUX au ROUTE DE CHALESMES à BIEF DES MAISONS

LONS LE SAUNIER , le 22/03/2024

Madame, Monsieur,

Dans le cadre des futurs travaux cités en objet, nous vous faisons parvenir une Demande d'Accord Technique.

Nous restons à votre disposition pour toute précision complémentaire et vous prions de croire, Madame, Monsieur en l'expression de nos respectueuses salutations.

Cedric GENTET  
Chargé de projet

Vous trouverez également en pièces jointes :

- Photos,
- Plan\_de\_situation,
- Plan\_de\_travaux,
- Plan\_de\_localisation,



# Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de pe de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des tr

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-1( Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11-04-2024

ID : 039-223900010-20240411-ARR\_2024\_0379-AR



N° 11023 01

## Le demandeur

Particulier  service public  maître d'œuvre ou conducteur d'opération  entreprise

Nom : /

Prénom : /

Dénomination : **ENEDIS**

Représenté par : **Cedric GENTET**

Adresse Numéro : /

Extension : /

Nom de la voie : **57 RUE BERSOT**

Code Postal : **39000**

Localité : **LONS LE SAUNIER**

Téléphone :

Courriel : **cedric.gentet@enedis.fr**

Pays : **FRANCE**

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : /

## Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : /

Prénom : .....

Dénomination : .....

Représenté par : .....

Adresse Numéro : .....

Extension : .....

Nom de la voie : .....

Code Postal : .....

Localité : .....

Pays : .....

Téléphone : \_ \_ \_ \_ \_

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_ \_ \_

Courriel : .....

## Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n°

Route nationale n°

Route départementale n° **D17 - RO** Voie communale n°

**DES CHALESMES**

Hors agglomération

En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application :

Point de Repère (PR) routier de fin d'application :

Adresse Numéro :

Extension :

Nom de la voie : **ROUTE DE CHALESMES** .....

Code Postal **39150**

Localité : **BIEF DES MAISONS**

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :

Référence cadastrale : Section(s) : **NA**

Parcelle(s) : **NA**

Lieu-dit :

## Nature et date des travaux

Pose de compteur / Présence de branchement  (1)

Pose de clôture

Pose de portail (portillon)

Plantations

A l'alignement

Oui  non

Oui  non

Oui  non

En retrait de l'alignement

mètres

mètres

mètres

Dépôt ou Stationnement  (2)

Saillie ou surplomb  (2)

Aménagement d'accès  (2)

Ouvrages divers  (1)

Station service

Renouvellement

Création

Autres :

Date prévue de début d'application

Durée d'application (en jours calendaires) : **1**

**Nota** : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers

(2) Compléter le cadre correspondant

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.



# Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de pe de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des tr

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-1  
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11-04-2024

ID : 039-223900010-20240411-ARR\_2024\_0379-AR



N° 14023\*01

## Dépôt ou stationnement (2)

Demande initiale  Prolongation  Référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt { Matériaux  Benne  Grue  Etalage

ou stationnement { Echafaudage  Mobilier Urbain  Terrasse de café  Vente le long de la voie ou sur aire de service

Autres (à préciser)  : .....

## Saillie ou surplomb (2)

Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres

des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres

## Aménagement d'accès (2)

Avec franchissement de fossé  : Diamètre du tuyau \_\_\_ millimètre Longueur \_\_\_ mètres

Distance par rapport à l'axe de la chaussée vvv mètres Nature du tuyau : .....

Sans franchissement de chaussée  : Largeur de l'aménagement \_\_\_ mètres

## Ouvrages divers (2)

Travaux sur ouvrages existants  Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable  Eau pluviales  GDF  Opérateurs réseaux

Eaux usées  EDF - Enedis  Autres (à préciser)  : .....

Sous voirie Sous accotement ou trottoirs

Tranchée longitudinale mètres 5 mètres

Tranchée transversale 10 mètres 0 mètres

Fonçage 0 mètres 0 mètres

Aménagement de surface ou équipements

Stationnement  Arrêt bus  Passage supérieur ou inférieur  Equipement de la route

Autres (à préciser)  : .....

## Pièces jointes à la demande (2)

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes, détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôts ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50<sup>ème</sup>

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50<sup>ème</sup>

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50<sup>ème</sup>

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : LONS LE SAUNIER le : 22/03/2024

Nom : GENTET Prénom : Cedric

Qualité : Chargé de projet

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre la classe de trafic des voies concernées (T0 à t5)



ENEDIS – Agence ingénierie JURA

Responsable De l'étude :

Agnes NOEL

0658618922

agnes.noel@enedis.fr

## Avant-Projet Sommaire D'alimentation électrique

Dossier RAC-24-232KP1LUS7

P-C4- GAEC DE LA HAUTE JOUX

RÉF CADASTRALE : ROUTE DE CHALESMES

39150 BIEF DES MAISONS

Coordonnées WGS 84 : Longitude : 6.039155 Latitude : 46.703065

Client : M. MONNIER DOMINIQUE

Téléphone : 03 84 51 55 50 / 06 18 62 63 84 - dom.monnier39@gmail.com

### Renseignements techniques

GDO : 39052P0003/ Type de poste H6 - Poteau H61/ Nom du poste électrique : POMPAGE

Puissance transfo (KVA) : 160

Concession du projet :

Distribution publique

Catégorie :

BTA



HTA

Concession de la canalisation sur laquelle se trouve  
raccordé le projet :

Distribution publique

Tension

230 V



15 KV

d'alimentation :

400 V



20 KV

Régime de sécurité :

Réglementation générale avec DT/DICT

Coordonnateur :

-

### Observations

Avant-projet établi sous réserve d'obtention des différentes autorisations administratives et conventions de passage.

En fonction notamment des contraintes de travaux, l'emplacement des coffrets ainsi que les tracés des réseaux pourront sensiblement varier.

**AFFAIRE****N°G00553GW**

PASSAGE DE C5 A C4 SUR PRM EXISTANT 06580752495420 PR 55 KVA

Identifiant du point 06580752495420

- Plan De Cadastre

**Parcelle ZD130** ✕

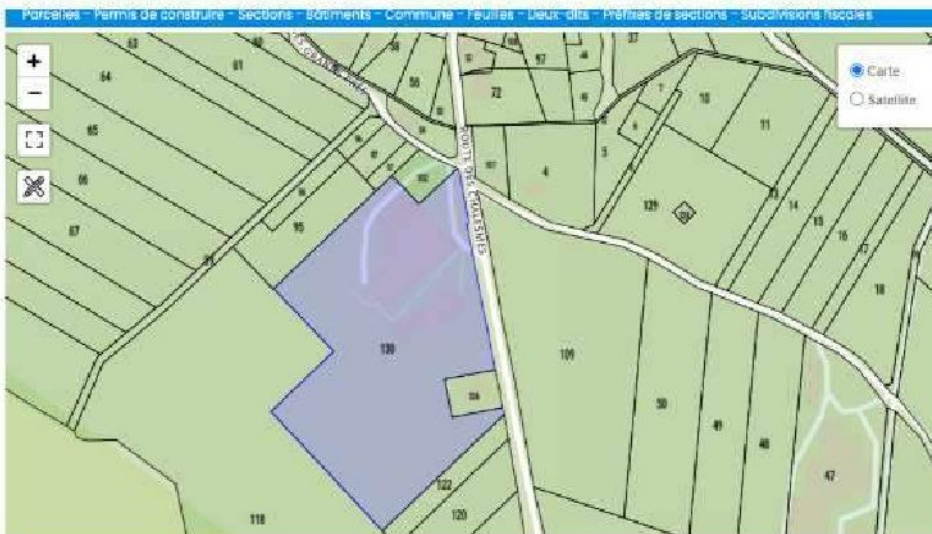
Superficie : 29671 m<sup>2</sup>  
 Section de parcelle : ZD  
 Numéro de parcelle : 130  
 Date de création : 16/02/2012  
 Dernière mise à jour : 18/02/2014  
 Préfixe de parcelle : 000

[Télécharger l'extrait de plan officiel \(service gratuit\)](#)

[Étude des risques \(service gratuit\)](#)

[Qui est le propriétaire ? \(service gratuit\)](#)

[Je suis propriétaire, je souhaite obtenir un extrait de propriété \(service gratuit\)](#)



**Parcelle ZD130** ✕

Superficie : 29671 m<sup>2</sup>  
 Section de parcelle : ZD  
 Numéro de parcelle : 130  
 Date de création : 16/02/2012  
 Dernière mise à jour : 18/02/2014  
 Préfixe de parcelle : 000

[Télécharger l'extrait de plan officiel \(service gratuit\)](#)

[Étude des risques \(service gratuit\)](#)

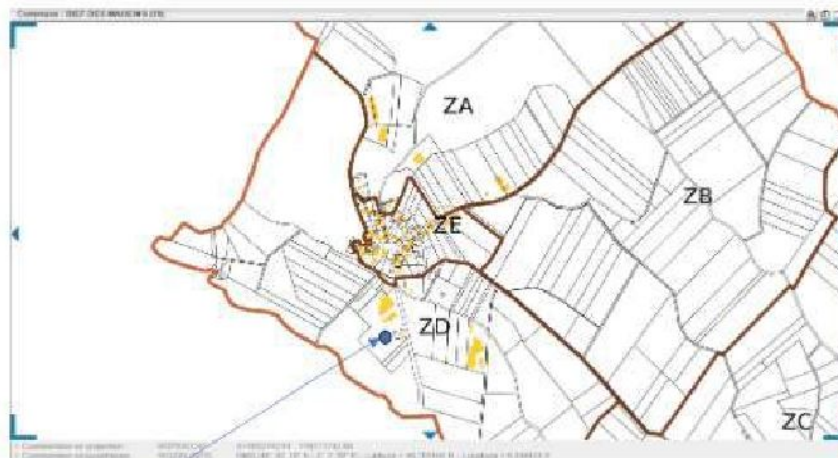
[Qui est le propriétaire ? \(service gratuit\)](#)

[Je suis propriétaire, je souhaite obtenir un extrait de propriété \(service gratuit\)](#)

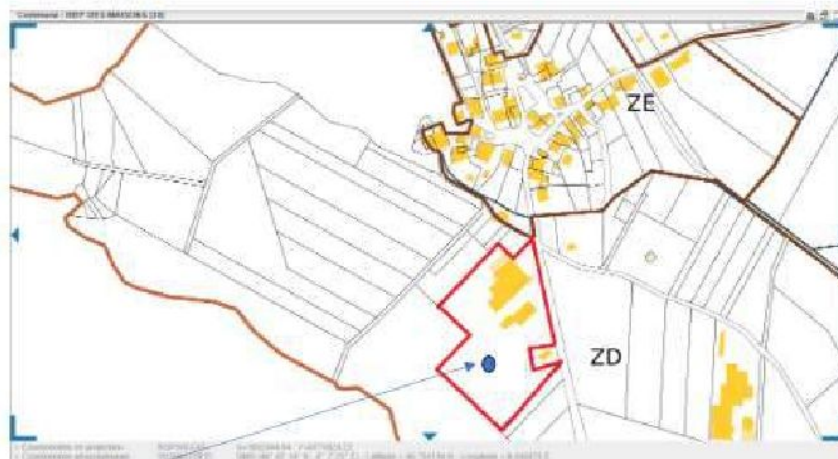


GAEC De La Haute Joux  
39150 Bief Des Maisons  
ZD 130  
Superficie : 29671 M<sup>2</sup>

Plan De Situation



Projet



Projet

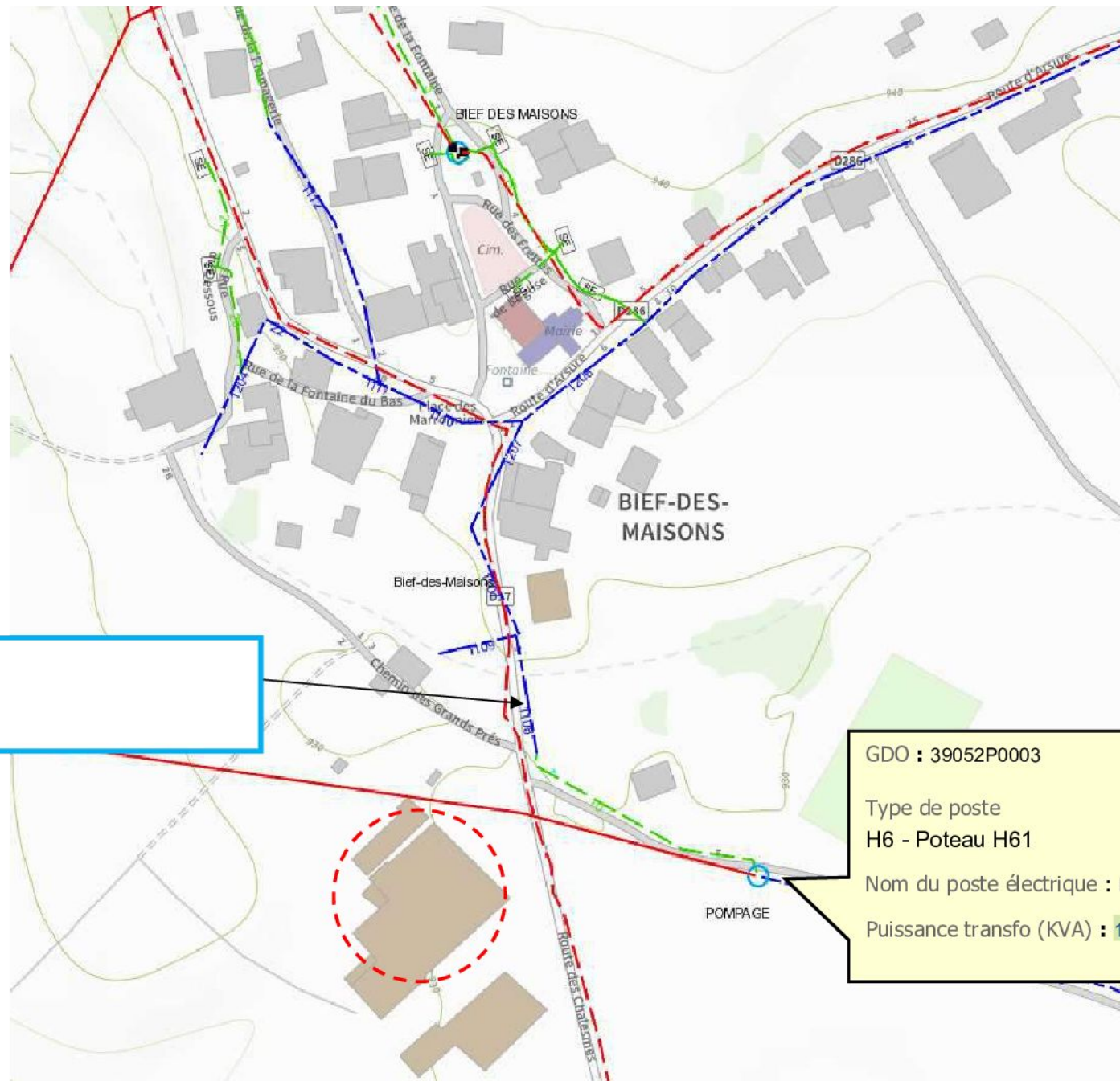


- Photos Coffret Existant

Coffret De Coupure Existant



Coffret De Coupure Existant



Réseau Aérien BT :  
GDO 3905201108  
Section : T70 AL

GDO : 39052P0003  
Type de poste  
H6 - Poteau H61  
Nom du poste électrique : POMPAGE  
Puissance transfo (KVA) : 160





Solution avec Devis sans presta accepté par mail au vu de l'urgence du projet

Je vous confirme mon accord.

pourriez-vous faire avancer les choses car j'avais demandé il y a au mien un mois et demi ce que retarde le changement. surtout que l'on a besoin de bcp de courant à partir du 1 juin maxi . pour les foins. et la je vois que rien ne sera fait.

Merci de votre réponse.

cdlt





Depuis Dipôle 3905201108 issu du poste POMPAGE GDO :  
 39052P0003/ Type de poste H6 - Poteau H61 : 160 KVA

Réaliser une RAS sur support existant

Branchement en 150<sup>2</sup> sur 15m

Pose Armoire C4 Type 2 en limite de propriété

Dépose branchement /compteur et coffret C5

Travaux client : Mise en conformité liaison privative + MES C4



C4  
 60  
 KVA